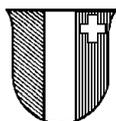


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 33 du 4 juillet 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 24 juillet 2008
- délai de dépôt des signatures: 2 octobre 2008



## Décret portant modification à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;

vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,

*décète:*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), du 14 juin 2007.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 24 juin 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot